

Depuis 10 ans, les effectifs bénéficiant de la CMU-C ne cessent de progresser, notamment sous l'impulsion du développement du statut de la micro-entreprise. Les bénéficiaires de la CMU-C sont majoritairement micro-entrepreneurs. Les commerçants sont par ailleurs surreprésentés. Les taux de recours, entendus comme les pourcentages de population protégée bénéficiant du dispositif, varient selon les groupes professionnels (importants pour les commerçants et faibles au sein des professions libérales). Les ayants droit, les jeunes et les femmes sont surreprésentés au sein des bénéficiaires de la CMU-C. La première voie d'accès au dispositif est le bénéfice du revenu de solidarité active (RSA).

CHIFFRES ESSENTIELS

338 100 bénéficiaires de la CMU-C fin 2016

8 % de la population protégée
39 % d'artisans

55 % de commerçants

6 % de professions libérales

187 800 micro-entrepreneurs (56 %)

45 % d'assurés / 55 % d'ayants droit

Un âge moyen de 44 ans

33 % de femmes

96 M€ pris en charge au titre de la part complémentaire

Des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C en forte croissance

La CMU-C permet aux assurés qui ont de faibles ressources (en 2016, moins de 8 723 € annuels pour une personne seule en métropole), et à leurs ayants droit, de bénéficier d'une couverture maladie complémentaire. Les bénéficiaires du RSA sont éligibles de droit à la CMU-C. Fin 2016, on compte 338 100 bénéficiaires de la CMU-C (assurés et ayant-droits), soit 8% de la population protégée (France entière). Tous régimes confondus, 5,49 millions de personnes bénéficient de la CMU-C.

Les effectifs de bénéficiaires de la CMU-C sont croissants chaque année depuis 2010, en lien avec le développement du dispositif de la micro-entreprise. Sur les dix dernières années, les effectifs de bénéficiaires de la CMU-C ont progressé en deux temps. Une première période, de 2005 à 2008, où la croissance a été soutenue (+5,7 % en moyenne annuelle), les effectifs se stabilisant en 2008. A suivi, entre 2009 et 2014, une forte accélération de la croissance des effectifs, avec l'arrivée des micro-entrepreneurs et des membres de leur famille. De plus, la mise en place du plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en juillet 2013, qui s'est traduit par une hausse du plafond de la CMU-C de 7% en sus de l'inflation, a permis à un plus grand nombre de rentrer dans le dispositif de la CMU-C. Depuis 2015, la progression est plus modérée, en raison notamment de l'entrée moins dynamique des micro-entrepreneurs.

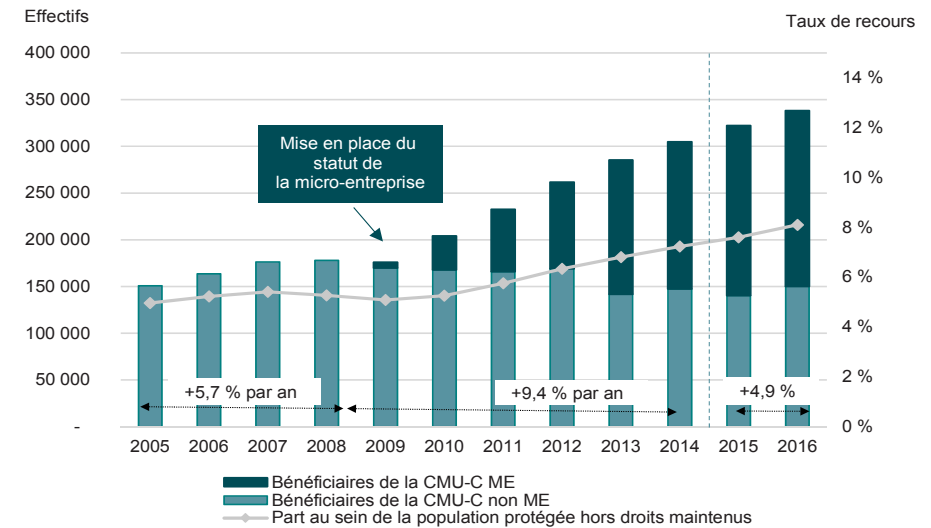
Les ayants droit surreprésentés parmi les bénéficiaires de la CMU-C

Contrairement à l'ensemble de la population protégée où l'on compte 70 % d'assurés et 30 % d'ayants-droit, la population des bénéficiaires de la CMU-C compte davantage d'ayants-droit (55 %).

Les bénéficiaires de la CMU-C majoritairement commerçants

55 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2016 sont commerçants, en surreprésentation par rapport à l'ensemble des personnes protégées (39 %). Les artisans sont représentés à part égale au sein de la population des bénéficiaires de la CMU-C et dans l'ensemble de la population protégée. A contrario les professions libérales sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de la CMU-C (6 % contre 22 % en

Graphique 1 : évolution des effectifs bénéficiaires de la CMU-C au RSI de 2005 à 2016, et part au sein de la population protégée par le RSI en maladie-maternité



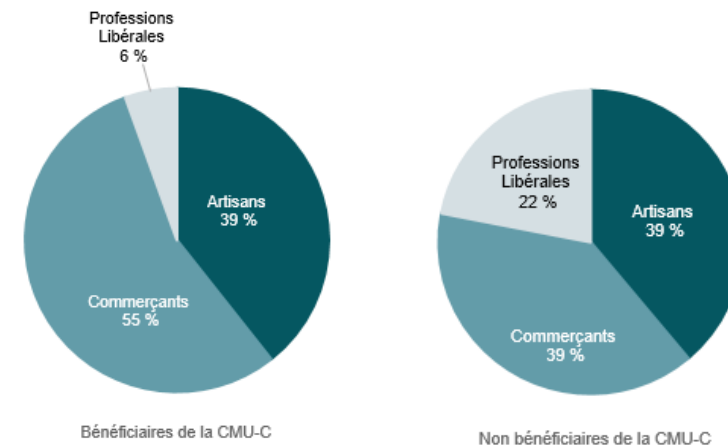
Source : RSI, 2017.

Champ : assurés et ayants-droits (champ antérieur à la PUMA), France entière.

Note : rupture de série en 2015 en raison de la modification du traitement des radiations.

Le taux de recours rapporte les bénéficiaires de la CMU-C à la population protégée.

Graphique 2 : répartition par groupe professionnel des bénéficiaires ou non de la CMU-C



Source : RSI, 2017.

population globale protégée).

Les micro-entrepreneurs représentent plus de la moitié des bénéficiaires

Les micro-entrepreneurs représentent 56 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2016. Cette forte proportion, stable depuis 2015, s'explique par un taux de recours à la CMU-C beaucoup plus fort parmi les micro-entrepreneurs (18 %) que parmi les non micro-entrepreneurs (5 %), en progression néanmoins d'un point depuis l'an passé.

Un taux de recours qui augmente chez les artisans et les commerçants, non micro-entrepreneurs

Le taux de recours à la CMU-C progresse d'environ un point en 2016 chez les artisans et les commerçants, non micro-entrepreneurs (respectivement 5 % contre 4 % chez les artisans, et 7 % contre 6 % chez les commerçants, en 2015), alors qu'il reste inchangé pour les micro-entrepreneurs (17% pour les artisans, 28% pour les commerçants). Le taux de recours à la CMU-C des travailleurs indépendants en profession libérale est stable, quel que soit leur statut juridique (autour de 5 % pour les micro-entrepreneurs, et 1 % pour les autres travailleurs indépendants).

Les bénéficiaires de la CMU-C : une population plus jeune et plus féminine ...

La population relevant de la CMU-C est globalement plus jeune et plus fréquemment féminine que l'ensemble de la population protégée du RSI.

Les assurés bénéficiaires de la CMU-C ont en moyenne 44 ans, contre 53 ans pour les assurés non bénéficiaires. L'âge moyen des ayants droit est de respectivement 17 ans pour les bénéficiaires de la CMU-C, contre 23 ans chez les ayants droit non bénéficiaires.

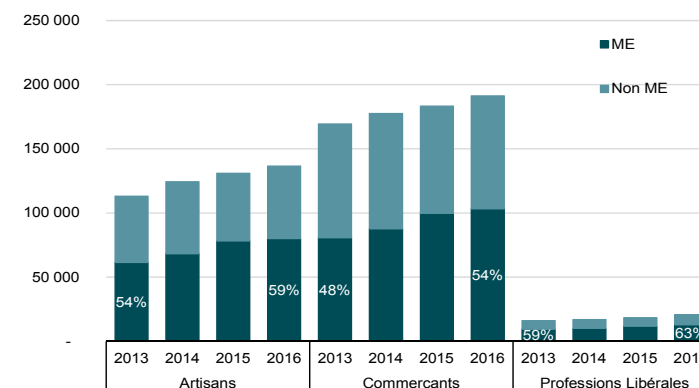
On compte 47 % de femmes parmi les bénéficiaires de la CMU-C, contre seulement 41 % au sein de la population non bénéficiaire de la CMU-C. Cette féminisation de la population résulte de la part importante d'ayants droit qui sont en majorité des femmes. Néanmoins, parmi les assurés, la proportion de femmes est équivalente entre les bénéficiaires de la CMU-C et les non bénéficiaires, environ un tiers.

... quel que soit leur statut juridique

Les principaux bénéficiaires de la CMU-C sont des assurés micro-entrepreneurs (56 %), dont 46 % d'entre eux sont âgés de moins de 44 ans, et leur famille. Globalement, le taux de recours à la CMU-C s'élève à 12% pour les assurés et à 34% pour les ayants droit (30% pour les enfants, et entre 70 % et 10 % pour les autres ayants droit, en majorité des femmes).

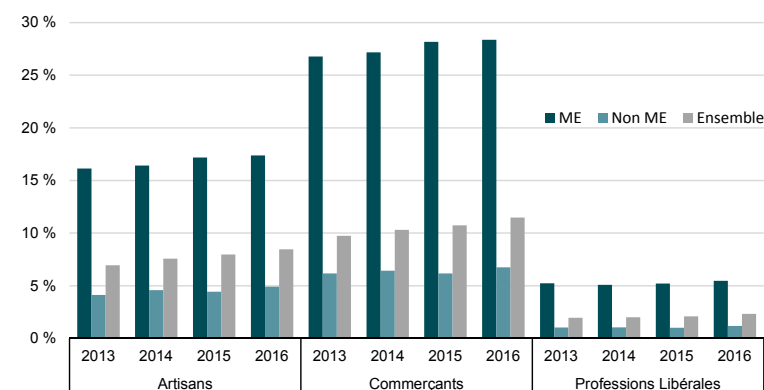
Chez les non micro-entrepreneurs, les taux de recours sont beaucoup plus faibles : 3 % pour les assurés et 9 % pour les ayants droit. Néanmoins, ce sont toujours les jeunes qui sont les plus concernés. Le taux de recours atteint 14% pour les assurés la tranche de 20-24 ans et 8 % pour les 25-29 ans, et il s'élève à 55 % et 37 % dans ces mêmes tranches pour les ayants droit.

Graphique 3 : répartition des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C par groupe professionnel selon le statut de l'entreprise de 2013 à 2016



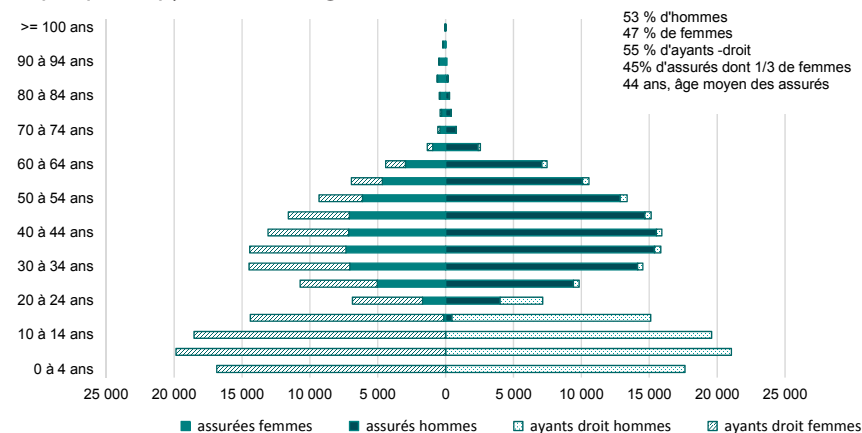
Source : RSI, 2017.

Graphique 4 : taux de recours à la CMU-C par groupe professionnel de 2013 à 2016



Source : RSI, 2017.

Graphique 5 : pyramide des âges des bénéficiaires de la CMU-C en 2016



Source : RSI, 2017.

Le RSA : principale voie d'accès à la CMU-C

Le bénéfice de la CMU-C est attribué sous conditions de ressources, le plafond de ressources est fixé annuellement. Les bénéficiaires du RSA sont éligibles de droit à la CMU-C car ils satisfont de fait ces conditions. Le versement du RSA constitue la principale voie d'accès à la CMU-C avec 63 % des cas : 67 % pour les micro-entrepreneurs et 58 % pour les non micro-entrepreneurs.

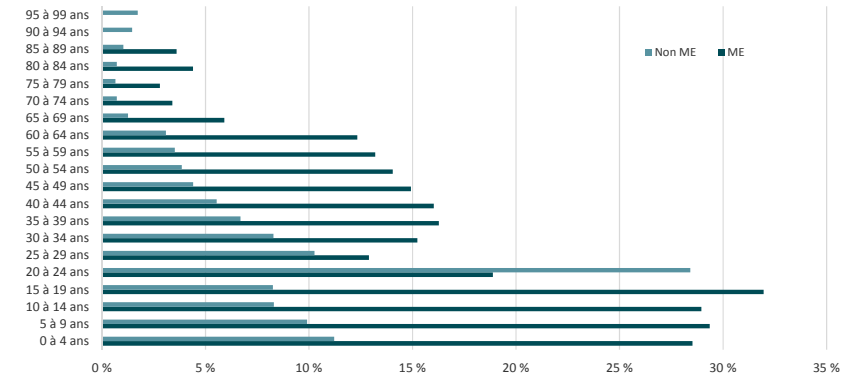
Viennent ensuite les autres critères de ressources (respectant le plafond CMU-C) qui représentent 27 % des attributions (22% des micro-entrepreneurs et 34 % des non micro-entrepreneurs) et les décisions émanant d'un autre régime (pour les poly-assurés) pour 10 % des cas.

96,2 M€ pris en charge par le Fonds CMU au titre de la part complémentaire des prestations santé

Les dépenses au titre de la part de la complémentaire santé pris en charge par le Fonds CMU, s'établissent à 96,2 M€ en 2016, en progression de 8,2%. Le coût moyen par consommant est de 291€, en hausse de 4,9 % par rapport à 2015. Cette progression résulte de la hausse du nombre de consommateurs (3,1 %) conjuguée à celle du montant des dépenses (8,2 %).

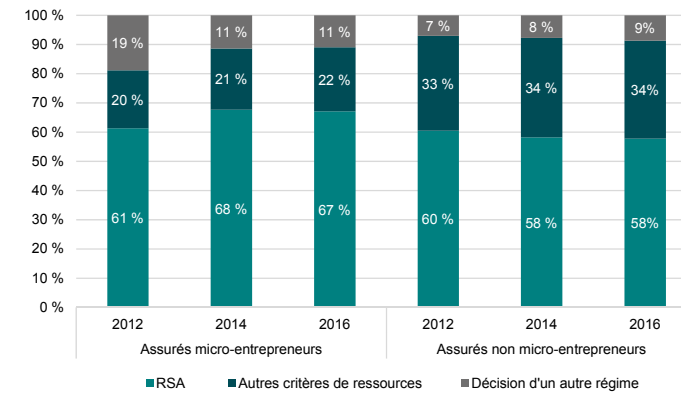
La prise en charge par le Fonds CMU reste prépondérante sur les forfaits audio (874 € en moyenne par consommant) et dentaires (539 € pour le forfait dentaire prothétique et 358 € pour le forfait dentaire orthopédie). La progression des dépenses de soins dentaires (honoraires et forfaits), paramédicaux, et optique (forfait), reste tirée par celle du nombre des consommateurs.

Graphique 6 : taux de recours à la CMU-C par tranche d'âge et par statut de l'entreprise en 2016



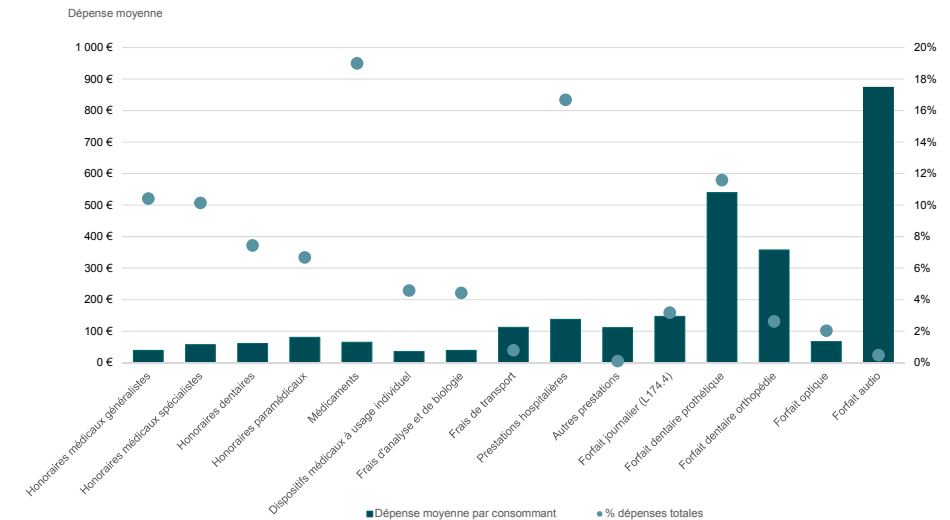
Source : RSI, 2017.

Graphique 7 : part des bénéficiaires de la CMU-C en 2012, 2014 et 2016 selon les critères d'attribution



Source : RSI, 2017.

Graphique 8 : dépense moyenne prise en charge par consommant et répartition de la dépense totale par groupe de prestations



Source : RSI, 2017.